

## DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 343

---

### CODE VESTIMENTAIRE DES ÉLÈVES

#### PRÉAMBULE

Tout élève inscrit au Conseil scolaire du Nord-Ouest N° 1 doit de se vêtir de façon respectueuse et digne de sa personne en tant qu'individu au sein des communautés scolaires francophones qu'il ou elle fréquente.

#### DIRECTIVES GÉNÉRALES :

L'élève doit être propre et soigné et il en va de même pour sa tenue vestimentaire. Les vêtements à caractère raciste, sexiste ou injurieux, ou les slogans ou dessins qui font allusion au manque de respect sont interdits. L'élève qui porte de tels vêtements devra les changer à la demande du personnel de l'école. Si l'élève démontre un comportement inapproprié et refuse de changer ses vêtements, une suspension pourrait être imposée ainsi qu'un appel téléphonique pour en aviser les parents ou tuteurs.

Le code vestimentaire des écoles respecte l'identité de genre et l'expression de genre de chaque personne.